

282 - 277

LA
IVSTIFICATION
DE
MONSEIGNEVR
LE
PRINCE.

Tiréo de l'arrest du Parlement,
donné le 13. de ce mois, contre le
Cardinal Mazarin & ses adherans.

EN PRESENCE DE SON
Altresse Royalle.

[L.S.L 1652]

1794

118

277



PETIT AVANT PROPOS.

IE serois bien rauy qn'on repartit à tous mes ouurages: mais ie souhaiterois bien aussi que mes Aduersaires ne despoüillassent point mes propositions, ou qu'ils leurs laissassent du moins leurs antecedens & leurs consequences, pour les faire paroistre dans leur posture naturelle. Lors que Caluin attaque les veritez du nouveau Testament, il se sert de ce stratageme pour les destruire; & comme il voit de l'impossibilité à les combattre lors qu'elles sont avec toute leur suite, il a la ruse de les surprendre dans la solitude pour les prosti-tuer à la passion. L'autheur qui a reparty au pre-mier aduis de M. de Chasteauneuf ne se touvera pas mal de cette finesse, si sa responce peut tomber entre les mains de quelque imprudent: mais à moins de cela ie me crains qu'il n'aura semé, que pour moissonner beaucoup de confusion. S'il veult repartir à cette iustification qu'il se conuer-tisse, & qu'il allegue mes propositions entieres sans les démembrer comme son Caluin.

L A . 281
I V S T I F I C A T I O N
D E
M O N S E I G N E V R
L E
P R I N C E.

Vis que Monseigneur le Prince est iustifi , il n'y a point de danger de suivre ouuertement son party; Ses ennemys & ceux de l'Estat n'ont plus de raison pour le combattre, puis que celle qu'ils traittoient de pretexte, est mise en son plus beau iour par l'aueuglement de leur propre conduite: Et ces faiseurs de famfarre, ces trompettes du party contraire achoprent   prix d'argent, qui pretendoient faire passer pour stupidit  l'apprehension du retour de Mazarin, n'ont maintenant qu'à donner les mains   la verit  que l'experience leur rend visible, s'ils ne veulent faire vne profession ouuerte du Mazarinisme, le parle bien haut, mais c'est avec grand respect; & le m me Par-

Cette

lement qui m'imposa dernierement silence , paroist si complaisant à ma iuste passion par la liberté qu'il me rend de reprendre ma voix pour la querelle de M. le Prince , que ie n'ay peu me dispenser d'en embrasser l'occasion , tant en intention de m'aquitter des devoirs qui m'attachent inuiolablement à la deffence de ce bien facteur public ; que de montrer par cette reconnaissance , combien ie suis destaché de toutes ces raisons particuliers , qui sont les grands mobiles des interessz.

Le mescontentement que M. le Prince fit esclatter sur le commencement du mois de Iuillet , n'estoit appuyé que de cette seule raison , ou véritable ou pretextée ; que la Cour estoit en dessein de r'appeller le Cardinal Mazarin ; & que ce Ministre bany par Declaration & par Arrest estant le plus irreconciliable ennemy de l'Estat en general & de sa maison en particulier , il pretendoit auoir toutes les raisons du monde , de poursuivre l'esloignement de tous ceux qui pouuoit fauoriser secrètement son retour ; & de fermer entierement toutes les portes , que ses factionnaires , luy pouuoit encor ouvrir pour le faire rentrer dans l'Estat.

Cette

5

231.

Cette raison fut interprétée selon les caprices des particuliers : les Partizans de M. le Prince nedoutoient nullement qu'elle ne d'eût estre reçue généralement de toute sorte de monde, tant en veüe des grandes probabilités qui l'apoyoient , que parce qu'elle se trouuoit com- plaisante , a l'aprehension que tous les peuples auoient du restablissement de Mazarin : Ses en- nemys la traitoient hautement de pretexte ; & publioient partout que M. le Prince estoit rauy de couvrir ses mauvais desseins de cette bonne aparence , tant pour n'efarer point l'esprit timide des peuples par l'aprehension de quelque entreprise qui peut trauerser leur repos ; que pour les attacher plus heureusement a son party par les fausses esperances qu'il leur faisoient conce- uoir d'une prochaine tranquillité.

Quoy qu'il en soit de ces deux interpreta- tions , que je ne veux point censurer , pour te- nir le milieu des indifferens ; On ne sçauroit pourtant nier que la iustice ou l'injustice du procedé de M. le Prince ne doive estre conclue de la verité ou de la fausseté de cette raison : & ses en- nemys mesmes les plus mortels on fait voir en la refutant comme une pretextée , qu'elle pou- uoit du moins autoriser un iuste mesconten-

B

120

374

6

lement supposé qu'elle fut véritable; & que, M.
le Prince l'ayant alleguée comme la seule cause
de celluy qu'il auoit fait éclater, on ne pouuoit
le condamner à tout rompre, que d'auoir apuyé
ce même mescontentement d'un principe, ou
supposé ou inualide.

Ces fameux ennemys n'auoient garde de met-
tre cette raison de M. le Prince quoy que veri-
table, dans l'impuissance de pouuoir fonder la
iustice d'un mescontentement de cette nature;
parce qu'ils sçauoient bien que, le C. Mazarin
ayant été proscrit par plusieurs Declarations
Royalles, par les Arrests de tous les Parlements
de la Monarchie, & par les imprecactions gene-
rales de tous les peuples; même contre les sen-
timents de la Cour; le dessein de le restablir ne
pouuoit estre brassé, que pour iustifier toutes
les resistances de ceux, qui se mettroient en estat
d'y former des obstacles : C'est pourquoi
connoissant bien que cette raison ne seroit que
trop valide, supposé que quelque probabilité
la rendit recevable dans l'esprit des peuples; ils
se sont auisez de la traiter de pretexte, c'est à
dire de tesmoigner, qu'elle seroit en effet bonne
si toutefois elle estoit véritable; mais qu'estant
simplement suposée, il ne falloit la considerer,

7

que comme vn beau masques, qui couuroit
les laideurs dvn mauuais visage; ou comme
vne apparence de sincerité qui portoit tout
ce qu'elle auoit d'innocence sur son exte-
rieur.

Le me souuiens pour le moins que repartant
dernierement aux imperſinences de quelques
Autheurs Mazarins, ie n'auois point de plus
forts raisonnement à combattre dans toute la
tiffre de leurs beaux ouurages, que ces im-
portunes redites par lesquelles ils pretendoient
faire passer pour pretextes, les inuincibles rai-
sons que M. le Prince empruntoit du dessein
qu'on auoit en Cour de restablir le Mazarin,
dont le retour mesme ne leur paroiffoit pas
moins impossible, que le cours retrograde du
Soleil vers sans Orient ou de la Seine vers sa
source, les compagnées mesmes se trouuoient
tellement abreuueés de ces impostures, ou de la
cteance qu'vne conformité de mauuais Genie
leur auoit fait receuoir contre la reputation de
M. le Prince; que cette apprehension du retour
de Mazarin n'y estoit pas siſflée de certains avec
moins de mespris, que si c'eut été le visible pre-
texte de quelque pernicieux dessein: Et toutes
les declaractions de sa Majesté qui doiuent estre
les Oracles de la Monarchie, ne peut iamais

s.1

121

294

considerée qu'en cette qualité, telsmoin la dernière verifiée en Parlement le 5. Decembre; ou sa M. telsmoygne, que la dernière retraite de M. le Prince luy a fait connoistre plus clairement & ouuertement ses mauuaises intentions faisant publier sous son nom tous les pretextes specieux, desquelles se sont ordinairement seruis ceux qui ont voulu secouer le ioung de l'obeyssance, d'où il appert trop manifestement que cette raison que M. le Prince a allegué pour iustifier sa retraite n'estant regardée que comme vn pretexte, par les plus mortels ennemys; on concluera par vne consequence nécessaire que son mescontentement est iuste, si toutefois on peut faire veoir euidemment, que cette raison dont il s'est apuyé n'est point vn pretexte: Et si son mescontentement peut estre iustifié, ses ennemys ne seront-ils pas obligez de des-aduoüer leur conduite, pour conuaincre plus entièrement l'Estat que celle de M. le Prince est irreprochable & que les rigueurs qu'on lui a tenu sont extraordinaires dans cette Monarchie. Je supplie tres-humblement mes Lecteurs quelque grand attachemens qu'ils ayent pour leur party, de considerer ce raisonnement avec vn esprit des-interessé, ou de le combattre du moins par vne évidence contraire, pour me desabuser si toutefois ils iugent sainement qu'il est inualide.

La

La seule cause du mescontentement de M. le Prince, n'est autre comme i'ay desia dit, & comme il appert autant par toutes ses lettres, que par la confession publique; que l'apprehension du restablissement de Mazarin, fondée sur les probabilitez qu'il en a touché, pour la rendre plus raisonnable: Il n'est pas question de sçauoir si cette raison est capable d'appuyer vn mécontentement de cette nature, puis que ses ennemis mesme, ne sont point dvn contraire sentiment: mais il en faut examiner la verité ou la fausseté, pour iuger puis apres ou de son neant ou de sa valeur.

La quatriesme page de l'Arrest donné en Parlement le treiziesme de ce mois contre le C. Mazarin, sera la seule & inuincible raison sur laquelle i'insisteray, pour iustifier celle du mescontentement de M. le Prince; & ie la veux estaller d'autant plus assurement que moins on aura raison de proceder contre moy, pour auoir soustenu les interets de M. le Prince; puis que ie ne pretends me seruir pour l'appuyer, que dvn arrest donné en Parlement en presence de S. A. R. & avec l'aprobation generalle de tous les peuples de eette monarchie. Voicy ses parolles. LADITE COVR a ordonné & ordonne que par l'un des Presidens & aucuns des Conseillers d'icelle qui seront deputez, le Roy sera aduerty de ce qui se passe sur la frontiere, tant en la leuee des troupes nou-

C

122

206

uelles , q[ue]n la distribution de l'argent & des bruits qui courent du retour dudit C. Mazarin : du commerce que les Gouverneurs des Places frontieres & autres ont publiquement avec luy pour faciliter son retour . Et en la cinquie me page , cependant feront lesdits Ciron , Brachet & Bertet de nouveau assinez à la requeste dudit Procureur General , à comparioir en personne en ladite Cour , pour estre ouys & interrogez sur la notoriete publique des voyages par eux faits vers ledit Cardinal . Apres ces parolles qui sont tout autant d'oracles , ie raisonne de la sorte .

On ne peut reprocher à M. le Prince que l'apprehension du restablissement de Mazarin est vn pretexte qui n'a point de fondement : si toutesfois on peut faire voir que les dispositions de ce restablissement sont entierement euidentes , & qu'il n'est pas possible de les nier : parce que le pretexte n'estant rien qu'une apparence trompeuse , il s'ensuit trop manifestement qu'il n'y a plus de pretexte lors que la verité se trouve dans l'effet . Est-il besoin d'interprete pour trouuer le sens de ces euidentes parolles de l'arrest dernier , que le Roy sera aduerty du commerce que les Gouverneurs des Places frontieres & autres ont publiquement avec le C. Mazarin pour faciliter son retour , & que Ciron , Brachet & Bertet , seront de nouveau assinez , pour estre interrogez sur la notoriete publique des voyages par eux faits vers ledit Cardinal .

N'est il point constant par l'infailibilité de cet oracle de nostre Cour Souveraine, autorisée de S. A. R. que le dessein du restablissement de Mazarin, ne reçoit point de dificulté, puis qu'il est trop assuré que cette illustre Compagnie n'e se fut point voulu seruir de ces parolles, que le Roy seroit aduerty du commerce que les Gouverneurs des Places frontieres & autres ont publiquement avec le C. Mazarin, si elle n'eut été parfaitement instruite de la verité de ce qu'elle auançoit, & que mesme elle vouloit faire passer pour vne évidence publique? pourroit elle tesmoigner avec des termes plus formels qu'on brasse l'injuste dessein de rappeller le C. M. qu'en disant que les vayages de Ciron, Brachet & Bertet vers ledit Cardinal sont notoires & publics, & que le Roy sera aduerty du commerce que les Gouverneurs des Places frontieres ont publiquement avec ledit Cardinal pour faciliter son retour.

De dire maintenant que les Gouverneurs des Places frontieres ont vn commerce public avec le C. Mazarin pour faciliter son retour, & que cest trois suidits Emissaires de ce proscrit font des voyages si souuent retirez vers lui, sans que la Cour en soit aucunement informée; je penfe que cela ne se doit pas, parce qu'il est fort probable que ces Messieurs ne seroient pas si mauuaise Poli-

123

123

275
tiques, que de pratiquer sans aucune commission
le restablissement d'un Ministre, qui est proscri^t
del'Estat, par Declarations, par Arrests, & par la
haine generale de tous les peuples de la Monar-
chie.

Ainsi puis qu'il n'est que trop constant, apres
les asseurances de cet illustre Arrest, qu'on pratiqu^e
que mesme publiquement le dessein de rappeller
le C. Mazarin, peut-on reprocher à M. le Prince
que l'apprehention qu'il en auoit, estoit vn pre-
texte, & qu'il ne se fert aujourd'huy de cette
belle apparence, que pour en desguiser, comme
pretendent, ses pernicieux desseins: & n'ay-ic pas
raison d'asseurer, que le Parlement, qui n'a ja-
mais condamné la condigne de M. le Prince, que
par complaisance; a voulu iustisier par cet arrest
l'innocence de cet inuincible, en faisant voir,
que la raison que ses ennemys traitoient de pre-
texte, est aujourd'huy renduë trop veritable par
l'aveuglement de leur propre conduite.

Cependant, s'il est vray comme il compte par
l'experience, que les ennemys de M. le Prince
n'ont iamais eu raison de traiter de pretexte le
sujet de son mescontentement; puis que mesme
ils en iustisient la verité en vn temps ou la Politi-
que leur deuroit faire surseoir l'execution du
dessein de restablir ce mauuais Ministre, & que
voyant

13

008 289

voyant que ce Prince a mis l'espée à la main, pour
y former des obstacles, ils ne laissent pas d'obeyr
à la passion qu'ils ont de restablir ce proscrit,
quelque pressante nécessité qu'ils ayent, d'arra-
cher les Peuples du party de M. le Prince, par la
creance qu'ils leur deuroit faire conceuoir de la
sincerité d'un eternel bannissement: N'est-il pas
trop constant que les suites de ce mescontente-
ment de M. le Prince sont irreprochables; &
que la conduite qu'il a tenu du depuis ne sçauoit
estre blasmée; puis que n'ayant esté poursuiuy que
pour auoir allegué cette raison de son mescon-
tentement qui estoit iuste, il auoit tous les sujets
du monde de se mettre sur la deffensive, comme
il a fait avec vne si prodigieuse moderation qu'on
auoit grand peine de l'esperer d'un Heros de sa
valeur.

Lors que M. le Prince a fait éclater les sujets de
sa défiance, qui n'estoient autres que les effets de
l'apprehension du restablissement de Mazarin :
on ne luy a pas respondu, que cette deffiance
n'estoit point capable d'appuyer vn iuste mes-
contentement, parce qu'on sçauoit bien que le
restablissement du C. Mazarin ne pouuant estre
suiuie que de la perte de sa personne & de tout
l'Estat, il auroit toute sorte de raison de se mes-
contenter, s'il en auoit assez pour se dénier de son

D

124

RTS 290

14

retour. Mais on luy a d'abord reproché que c'e-
stoit vn pretexte de quelque autre dessein ; &
pour cet intention on a fait rassurer le bannisse-
ment du C. Mazarin par des nouvelles Declara-
tions Royalles, comme pour tesmoigner à tous
les peuples que c'est à tort que M. le Princee pretex-
toit ce restablissement , puis que les parolles du
Roy se trouuoient engagées à l'empescher pour
iamais : tellement qu'on peut dire sans crainte
d'estre contreditte par aucune raison , que si le
mescontentement de M. le Prince estoit iuste,
les armes qu'il a pris pour soustenir ce mēme mé-
contentement, sont du moins aussi iustes : Et ce
mescontentement ayant esté enfin iustifié , par la
iustification de la cause qui en estoit le principe,
c'est à dire par la verification du dessein qu'on a
de r'appeller le C. Mazarin ; qui peut legitime-
ment condamner ses armes , à moins qu'on ne
condamne le droit naturel que nous auons de
nous defendre, lors que nous sommes injuste-
ment oppressez.

Le déffie les Autheurs les plus eloquens du par-
ty contraire de pouuoit repartir à cette verité,
sans donner vn rude démentir à l'arrest le plus iuste
& le plus solemel qu'on ayt iamais donné dans le
Parlement . & r'asseuré cette Cour Souveraine
dont les Oracles ont esté de tout temps les plus

ordinaires sujets des admirations publiques, & de mes rauissemens particuliers, qu'apres sa verification de la Declaration dernière, ie n'eusse point ouvert la bouche pour vne dessence dont elle auoit fait vn crime d'Estat, si ie n'eusse creu que ie pouuois du moins impunement estaller les belles veritez qui sont contenuës en son dernier arrest.

FIN.

115.272